

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Roger DESROCHE (en remplacement de Dominique GILLES), Jean-Louis BREGAINT, Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Yves CHABRIER Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY), Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Catherine GAUTHIER), Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

**EXCUSES :** Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Catherine CELESTIN.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2013-012 : AQUA'NOBLAT – ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE FISSURATION VITRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'indemnisation présentée par ALLIANZ

Monsieur le Président expose qu'une fissure est apparue sur un châssis fixe le long de l'aire de jeux extérieurs au niveau du grand bassin.

Suite à la déclaration à l'assurance dommage ouvrage auprès de notre assureur et à l'expertise menée par le cabinet « AG PEX », il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter l'offre d'indemnisation de 904,70 €. Le montant facturé de ces travaux est de 904,67 €,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide d'accepter l'indemnisation de 904,70 € de la société ALLIANZ.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** AQUA'NOBLAT - ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE FISSURATION VITRAGE

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/02/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/02/2013

---

**Numéro de l'acte :** 2013-012 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20130131-2013-012-DE

---

**Date de décision :** 31/01/2013

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite